

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL721

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 5

À l'alinéa 15, substituer aux mots

« des besoins des zones voisines »

les mots :

« de leurs besoins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.